

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 juin 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 140 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental****Rapport de la Cinquième Commission**

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a faite à l'Assemblée générale précédemment au titre du point 140 de l'ordre du jour figure dans son rapport reproduit dans le document A/58/584.
2. La Cinquième Commission a repris son examen de ce point à ses 47^e et 51^e séances, le 24 mai et le 3 juin 2004. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission a consacrés à la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.47 et 51).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Budget intérimaire de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 (A/58/795);
 - b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/809).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.85

4. À sa 51^e séance, le 3 juin, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental » (A/C.5/58/L.85), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Slovaquie.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.85 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1272 (1999), en date du 25 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Administration, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 mai 2002,

Rappelant également la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1543 (2004) du 14 mai 2004, par laquelle il l'a prorogé pour une période de six mois, dans l'idée de le proroger ensuite de nouveau pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005,

Rappelant en outre sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999 relative au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, dont la plus récente est la résolution 58/260 du 23 décembre 2003,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

2. *Déclare avec insistance* qu'elle examinera le nombre et la classe des postes et les structures administratives et hiérarchiques dont la Mission aura besoin pour s'acquitter de son mandat lorsque des prévisions budgétaires complètes lui seront présentées à sa cinquante-neuvième session;

¹ A/58/795.

² A/58/809.

Projet de budget pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004

3. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 des dépenses d'un montant de 30 485 600 dollars;

Modalités de financement

4. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 30 485 600 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2004, qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 086 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004;

6. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».
